



183046 - Un père dit : j'ai marié ma fille à un Tel en présence de témoins musulmans puis il change d'avis et revient sur ses propos....

question

Le père de la fille a dit: **J'ai marié ma fille à un Tel en présence de témoins musulmans, hommes et femmes. Je leur ai donné la permission d'annoncer le mariage à leur amis et proches.** Quand ils l'ont fait et que le jeune a donné la dot au père de la jeune fille, ce dernier a changé d'avis puisqu'il est revenu sur ses propos. Est il permis au père de dissoudre le mariage et empêcher le couple de vivre ensemble? Le mariage en question a-t-il été (légalement) conclu ou pas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le mariage se conclut par une affirmation et une acceptation. La première consiste à ce que le tuteur de l'épouse dit: **Je t'ai donné une Telle en mariage** et la seconde consiste à ce que le futur mari dit: **j'accepte ou j'accepte une Telle comme épouse.** Il n'est pas nécessaire d'employer ces termes à la lettre car le mariage peut être établi par toute formule claire l'expriment, selon l'avis le mieux argumenté.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **La règle est que tous les contrats s'établissent selon des expressions consacrées par la coutume; qu'elles soient conforme à la formule religieuse ou pas; qu'elles visent à conclure un mariage ou portent sur un autres objet. Voilà l'avis juste choisi par Cheikh al-islam ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)** Extrait de ach-charh al-moumt'i (12/40).

Le même cheikh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Certains ulémas soumettent l'établissement de certains contrats à la condition d'utiliser des termes déterminés dont ils jugent l'emploi indispensable. C'est le cas dans le mariage, par exemple, car il faut dire: **Je te marie**



avec... et l'autre de répondre: j'accepte. D'autres ulémas disent que tous les contrats peuvent être établis grâce à l'usage de termes consacrés par la coutume. Cet avis est le mieux argumenté et partant celui qui s'impose. C'est le choix de Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

Les transactions ne sont pas des actes cultuels régis par des expressions inaltérables. Elles s'inscrivent dans le cadre des échanges humains. Ce que les gens considèrent habituellement comme une vente l'est effectivement. Ce qu'ils considèrent comme une mise cage l'est aussi. Il en est de même pour ce qu'ils prennent pour un waqf ou mariage.

Ce qui est juste est que tous les contrats ne sont pas soumis à une formulation déterminée. On peut les établir à l'aide toute formulation appropriée. Nul ne peut établir une distinction entre la vente et les autres opérations. Si on dit par exemple: le mariage a été mentionné par Allah sous ce vocable, nous répondons que la vente aussi a été mentionnée par Allah sous ce vocable, allez vous en déduire que la validité d'une vente nécessite que le vendeur dise: je vend...? Ils (les contradicteurs) diront: ce n'est pas une condition...Donc, la vente s'établit par l'emploi de toute expression consacrée par la coutume comme indiquant une affirmation suivie d'une acceptation.«» Extrait de ach-Charh al-moumt'i (8/101).

Si le père d'une jeune fille dit: j'ai marié ma fille à un Tel et que le futur mari réagit positivement, le tout équivaut à l'affirmation suivie d'une acceptation. En outre, le mariage obéit à des conditions incontournables, à savoir le consentement des époux, et le fait que l'union soit scellée par le tuteur de la femme en présence de deux témoins. Quand les choses se passent de cette manière, le mariage est conclu et le tuteur ne pourra pas revenir sur sa déclaration ou dissoudre le mariage, à moins qu'il y ait une excuse justifiant la dissolution comme l'apparition d'un défaut (chez l'un des époux) ou que des conditions du mariage soient violées. Mon conseil est de vous en référer à un uléma qui jouit de votre confiance pour qu'il puisse écouter le tuteur , le mari et l'épouse.

Nous demandons à Allah pour vous et pour nous-mêmes l'assistance et le redressement.



Allah le sait mieux.